



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20251007-2025-49-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-49

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoirs : 1

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, FAILLET Martial, MERLINO Eric, PETRONE Dominique. Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, OUILLON Bélanda, THONIEL Dominique.

Absent/Excusé : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, RAHMANI Mourad.

Excusé ayant donné procuration : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

Objet : Acceptation d'un congé bonifié

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ou autres textes applicables selon le cas),
VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 relatif au congé bonifié dans la fonction publique,
VU la demande de congé bonifié en direction de l'île de la Réunion et du dossier présentés par Madame HUET Karine, secrétaire générale de la Mairie de Saint-Marcel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ACCORDER à Madame HUET Karine (accompagnée de ses deux enfants mineurs), un congé bonifié d'une durée de 21 jours à compter du 2 juillet 2026 au 22 juillet 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- D'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais de déplacement (billet d'avion uniquement) sur la base du tarif le plus économique en vigueur. Les frais de bagage sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.
- DE PRÉCISER que les remboursements seront effectués sur présentation de la facture des billets d'avion.
- D'APPROUVER le versement de l'indemnité de cherté de vie (île de la Réunion), à hauteur de 35% du traitement indiciaire brut sur la période concernée soit du 2 au 22 juillet 2025. Le versement se fera au retour de l'agent sur production des billets (allers et retours) originaux.

- D'AFFECTER les dépenses afférentes à la prise en charge des frais de voyage et de l'imputer au budget principal 2026 de la collectivité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et affichée selon les modalités réglementaires.

Le Maire, Dominique PETRONE

